

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la salle communautaire de l'église, le lundi 6 décembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme. Marguerite Desrosiers, mairesse
 Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
 Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
 Mme Mélanie Hardy, conseillère no 3
 M. Gilles Bernier, conseiller no 5
 Mme Sylvie Viens, conseillère no 6

Est absent : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par madame Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, madame Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-12-202 Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.12 *Conseil des élèves de l'École de St-Marcel-Demande de contribution politique scolaire*

5.13 *Centraide*

11.2 *Journal municipal*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-12-203 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de novembre 2021 se chiffrent à : 13 954,60 \$
- Les factures payées durant le mois de novembre 2021 se chiffrent à : 9 230,56 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-12-204

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2021 au montant de 31 605,49 \$.

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame Véronique Dufresne a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires des membre du conseil.

5.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022

21-12-205

Considérant que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de chacune;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de 2022.

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à **19h30**:

Le 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 15 août, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre et 5 décembre.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

5.5 AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT DE TAXATION 2022 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #22-451

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement à l'effet d'imposer une taxe foncière générale, la taxe spéciale annuelle pour le paiement du camion de déneigement, la taxe spéciale pour le remboursement des emprunts, pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des matières recyclables, des résidus domestiques et des matières organiques, la vidange des installations septiques, l'entretien du réseau d'égout et la station d'épuration, le nettoyage de cours d'eau, les permis émis dans l'année ainsi que la tarification de l'eau potable.

Le projet de règlement #22-451 est également déposé et disponible pour consultation sur le site web. Une copie papier peut également mis à la disposition sur demande.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT #21-448 POUR ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

21-12-206

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), permet au conseil municipal de fixer, par règlement, la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, lors de séances ordinaires de son Conseil municipal, le règlement portant le numéro 19-433, 12-382 pour établir la rémunération et l'allocation des élus municipaux, lesquels règlements ont tous été abrogés et remplacés ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de réviser le règlement portant le numéro 19-433 concernant la rémunération et l'allocation des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 15-11-2021 et qu'un avis de motion a été donné le 15-11-2021 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'adoption du règlement pour adoption de la rémunération des élus.

5.7 FOND RÉSERVÉ-ÉLECTION-CRÉATION

21-12-207

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens;

Appuyée par madame Mélanie Hardy;

Et résolu à l'unanimité (ou à la majorité) des conseillers présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.8 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE-PROLONGEMENT D'UN AN

21-12-208

Considérant que les conditions au contrat de travail de la directrice générale sont renouvelables en date du 31 décembre 2021;

Considérant que cette dernière quittera pour une durée d'un an pour raison de congé de maternité, et ce, pour le début de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le prolongement d'un an des conditions de travail de la directrice générale. Ces conditions seront renouvelables à son retour, soit fin 2022 ou début 2023.

Il est également résolu d'appliquer l'indexation dudit salaire en date du 1^{er} janvier 2022 de 1,50\$ de l'heure de plus.

5.9 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES- DEMANDE DE MISE-À-JOUR

21-12-209

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu présente en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

SUR LA PROPOSITION de madame Sylvie Viens, conseillère;

APPUYÉE par madame Véronique Dufresne, conseillère;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal;

D'AUTORISER le projet de mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 pour la municipalité ; et

D'AUTORISER la transmission de la demande d'aide financière au montant de 2 500\$ pour le projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

D'AUTORISER les dépenses en temps et service comme contribution de la municipalité un montant équivalent à 50% au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 du ministère de la Famille ; et

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint, à signer au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu l'entente et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ; et

DE CONFIRMER la nomination de madame Marguerite Desrosiers responsable élu des questions familiales.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.10 DÉPÔT RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ-ADOPTION DU BUDGET ET ADOPTION DU PTI

Madame la directrice générale dépose les rapports d'audits de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023, accompagnés de la lettre signée par madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification.

5.11 DÉSIGNATION DE LA CONTRIBUTION MONÉTAIRE D'ENGAGEMENT ENVERS LE PROJET DE L'ÉCOLE EXTÉRIEURE DE L'ÉCOLE DE SAINT-MARCEL

21-12-210

Considérant la proposition de partenariat-Projet d'aménagement de la classe extérieure École St-Marcel;

Considérant la résolution numéro 21-01-08 « Proposition de partenariat-Projet d'aménagement de la classe extérieure École St-Hugues/St-Marcel » indiquant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu sans mention de contribution monétaire;

Considérant la lettre d'intention datée du 11 janvier 2021 qui suggérait un montant de 11 000\$ subjectif à l'obtention d'une subvention et/ou de l'acceptation du projet de classe extérieure pour l'école de St-Marcel;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu avait le devoir de faire les vérifications nécessaires avant de donner son verdict final envers l'engagement pour la contribution monétaire de 11 000\$;

Considérant le budget établi pour l'année financière 2022;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner un montant de 11 000\$ à titre de contribution monétaire d'engagement envers le projet de l'école extérieure de l'École de Saint-Marcel.

5.12 CONSEIL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE ST-MARCEL-DEMANDE DE CONTRIBUTION POLITIQUE SCOLAIRE

21-12-211

Considérant que l'École de Saint-Marcel s'est doté d'un conseil municipal étudiant depuis les quelques dernières années;

Considérant que le conseil municipal est sensible à ce projet servant à faire des voyages éducatifs;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à offrir un montant de 1000\$ au conseil des élèves;

Considérant la réception du projet 2021-2022 du conseil municipal étudiant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement de la somme de 1000\$ destiné au conseil des élèves de l'école de St-Marcel en tant que contribution politique scolaire.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.13 CENTRAIDE

Madame la mairesse avise de la réception de la demande de don faite par Centraide.
Le conseil municipal ne donne pas suite.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

6.1 DÉPÔT CONTRAT ANNUEL DE SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR 2022

Madame la directrice générale dépose le contrat annuel de société Plan de Vol Inc. pour 2022 afin que le conseil municipal puisse en prendre connaissance.

6.2 DÉPÔT LETTRE D'INSPECTIONS EN PRÉVENTION INCENDIE EN 2021 (RISQUES PLUS ÉLEVÉS)

Madame la directrice générale dépose la lettre obtenue du service de prévention incendie de la MRC des Maskoutains concernant les inspections de risques plus élevés effectuées.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

21-12-212

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 TRAVAUX DE PAVAGE DU 4^E RANG NORD SUR 1,5 KM-OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE

21-12-213

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu d'effectuer les travaux de pavage du 4^e rang Nord sur 1,5 km;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu peut recourir au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, en vertu de l'entente inter-municipale signée;

Considérant l'offre de services reçus pour les services d'ingénierie au coût approximatif de 13 641,30\$ pour le volet conception et le volet surveillance;

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services d'ingénierie pour le volet conception et le volet surveillance des travaux de pavage du 4^e rang Nord sur 1,5 km au coût approximatif de 13 641,30\$.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 RAPPORT DES BOUES 2021

Madame la directrice générale dépose le rapport des boues 2021. Monsieur Luc Chamberland, inspecteur, vulgarise le rapport en expliquant les obligations s'y référant.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de novembre 2021. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Deux (2) permis ont été émis ; soit deux (2) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 9 000\$.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR DEUX ANS

21-12-214

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans;

Considérant qu'au conseil de novembre il manquait toujours deux citoyens afin de former ledit comité;

Considérant qu'il y a eu affichage sous forme de feuille volante et sur les réseaux sociaux de la disponibilité des deux postes citoyens vacants à toute la population et d'y mentionner qu'il y a une rémunération de 60\$ de versée pour chaque présence citoyenne;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Marco Novak et monsieur Jules Desrosiers à titre de citoyens au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La fête de Noël est en préparatif.

10.2 SURVEILLANT DE PATINOIRE

Madame la directrice générale informe de la disponibilité de l'horaire de fin de semaine pour la surveillance de la patinoire. Aucun curriculum vitae n'a été reçu au cours du mois.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Résolution #2021-11-38-Programme d'aide à la voirie locale-Élaboration
(Chaussées et ponceaux)-Demande à la MRC des Maskoutains
(Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)

11.2 Journal municipal

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-12-215

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h42.

Mairesse

Directrice générale